



Revue-IRS



**Revue Internationale de la Recherche Scientifique
(Revue-IRS)**

ISSN: 2958-8413

Vol. 3, No. 5, Septembre 2025

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.



BREVET ET SÉCURITÉ JURIDIQUE DES INVENTEURS EN DROIT MAROCAIN ET OHADA

PATENTS AND LEGAL SECURITY OF INVENTORS IN MO- ROCCAN AND OHADA LAW

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17114069>

NOM & PRENOM : NIOULE Ange Désirée

STATUT : Doctorante

LABORATOIRE DE RECHERCHE : Laboratoire des Etudes Interdisciplinaires de Recherche et d'étude en Management et Droit de l'entreprise

ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT : Université Cadi Ayyad de Marrakech

RÉSUMÉ

La protection des inventions par le brevet constitue un enjeu majeur pour le développement économique et technologique des pays africains. Cette étude comparative analyse les mécanismes de sécurité juridique offerts aux inventeurs par le droit marocain et le système OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). L'analyse révèle des approches différenciées mais complémentaires : le Maroc privilégie un système national renforcé par des accords internationaux, tandis que l'OHADA mise sur l'harmonisation régionale. Les deux systèmes présentent des forces notables en matière de procédures d'enregistrement et de sanctions, mais révèlent des défis communs concernant l'accessibilité, la durée des procédures et l'effectivité de la protection. L'étude conclut sur la nécessité d'une coopération accrue entre ces systèmes pour optimiser la sécurité juridique des inventeurs dans l'espace francophone africain.

Mots-clés : brevet, propriété intellectuelle, sécurité juridique, droit marocain, OHADA, inventeurs, harmonisation juridique, protection des innovations

ABSTRACT

Patent protection of inventions is a major challenge for the economic and technological development of African countries. This comparative study analyzes the legal security mechanisms offered to inventors by Moroccan law and the OHADA (Organization for the Harmonization of Business Law in Africa) system. The analysis reveals differentiated but complementary approaches: Morocco favors a national system reinforced by international agreements, while OHADA focuses on regional harmonization. Both systems share notable strengths in terms of registration procedures and sanctions, but reveal common challenges regarding accessibility, the length of procedures, and the effectiveness of protection. The study concludes with the need for increased cooperation between these systems to optimize the legal security of inventors in the French-speaking African region.

Keywords: patent, intellectual property, legal security, Moroccan law, OHADA, inventors, legal harmonization, protection of innovations

INTRODUCTION

L'innovation technologique constitue aujourd'hui l'un des principaux moteurs de développement économique et social. Dans ce contexte, la protection des inventions par le système des brevets représente un enjeu stratégique pour les pays en développement, particulièrement en Afrique où l'émergence d'un tissu industriel innovant nécessite un cadre juridique sécurisé et efficace.

Le continent africain présente une diversité de systèmes juridiques de protection de la propriété intellectuelle, héritage de son histoire coloniale et de ses choix d'intégration régionale. Deux modèles se distinguent particulièrement par leur influence et leur portée : le système marocain, qui s'appuie sur une législation nationale modernisée et une intégration progressive aux standards internationaux¹, et le système OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), qui privilégie une approche d'harmonisation régionale couvrant dix-sept États membres².

La question de la sécurité juridique des inventeurs dans ces deux systèmes revêt une importance particulière à l'heure où l'Afrique cherche à valoriser son potentiel d'innovation et à attirer les investissements dans les secteurs technologiques. La sécurité juridique, entendue comme la prévisibilité et la stabilité du droit applicable, conditionne largement la propension des inventeurs à protéger leurs créations et des investisseurs à financer l'innovation.

Cette analyse comparative soulève une problématique centrale : **dans quelle mesure les systèmes juridiques marocain et OHADA offrent-ils une sécurité juridique effective aux inventeurs, et comment ces deux approches peuvent-elles converger pour optimiser la protection de l'innovation en Afrique francophone ?**

Pour répondre à cette interrogation, notre étude s'articulera autour de trois axes principaux. Premièrement, nous examinerons les fondements et caractéristiques des systèmes de protection des brevets au Maroc et dans l'espace OHADA(I). Deuxièmement, nous analyserons comparativement les mécanismes de sécurité juridique mis en place par ces deux systèmes(II). Enfin, nous identifierons les défis communs et les perspectives d'harmonisation pour renforcer la protection des inventeurs dans la région(III).

I. LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PROTECTION DES BREVETS AU MAROC ET DANS L'ESPACE OHADA

A. Le système marocain : entre tradition juridique française et modernisation

Le droit marocain de la propriété intellectuelle puise ses racines dans la tradition juridique française, tout en s'adaptant progressivement aux exigences du commerce international et aux

¹-a. Royaume du Maroc. (2014). Loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, modifiée par la loi n° 23-13. <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma002fr.pdf>

² Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé le 24 février 1999.

spécificités du contexte national. La loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, promulguée en 2000 et modifiée en 2014, constitue le socle législatif principal de la protection des brevets au Maroc.

Cette législation s'aligne en grande partie sur les normes internationales, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et des conventions administrées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le Maroc a d'ailleurs adhéré aux principaux traités internationaux en matière de propriété intellectuelle³, incluant la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1917), le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) depuis 1999, et l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

L'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), créé en 2000⁴, centralise l'administration des droits de propriété industrielle. Cette institution joue un rôle crucial dans la sécurisation des droits des inventeurs en offrant des services d'enregistrement, de recherche d'antériorités et de conseil juridique. L'OMPIC a également développé des procédures dématérialisées qui facilitent l'accès des déposants aux services de protection.

La particularité du système marocain réside dans sa capacité à concilier l'application du droit national avec l'intégration aux mécanismes internationaux. Ainsi, un inventeur peut choisir entre un dépôt national auprès de l'OMPIC ou une demande internationale via le système PCT, tout en bénéficiant de la protection sur le territoire marocain. Cette flexibilité constitue un atout important pour la sécurité juridique des inventeurs.

B. Le système OHADA : l'harmonisation au service de l'intégration régionale

L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), créée par le Traité de Port-Louis en 1993⁵, représente une expérience unique d'intégration juridique en Afrique. Bien que l'OHADA n'ait pas encore adopté d'Acte uniforme spécifique à la propriété intellectuelle, plusieurs de ses États membres ont développé des législations nationales harmonisées, souvent avec l'appui de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

L'OAPI, créée en 1977 par l'Accord de Bangui, couvre quatorze États de l'espace OHADA et propose un système régional de protection des brevets⁶. Ce système présente l'avantage de permettre une protection étendue sur un territoire de plus de 180 millions d'habitants par le biais d'une seule demande déposée auprès de l'OAPI, dont le siège est à Yaoundé⁷.

Le système OAPI repose sur le principe de l'examen préliminaire, ce qui signifie que les demandes de brevets font l'objet d'une vérification de forme mais pas d'un examen approfondi

³-a. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). Base de données WIPOLEX. <https://wipolex.wipo.int/>

⁴ Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (s.d.). *Site officiel*. <http://www.ompic.ma/fr>

⁵ Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique. (1993, 17 octobre). Traité OHADA (Port-Louis).

⁶ Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (1999). Accord de Bangui révisé du 24 février 1999 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle.

⁷-a. Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (2019). "À propos de l'OAPI". <https://oapi.int/>

de fond sur la nouveauté et l'activité inventive. Cette approche, qui diffère du système marocain, vise à accélérer les procédures tout en maintenant un niveau de protection acceptable⁸.

L'harmonisation régionale offerte par le système OAPI présente des avantages indéniables pour les inventeurs : unité de procédure, réduction des coûts, et protection étendue sur un vaste territoire. Cependant, cette approche soulève également des questions sur l'adaptation du droit aux spécificités nationales et sur l'effectivité de la protection dans des pays aux systèmes judiciaires parfois fragiles.

C. Analyse comparative des fondements juridiques

La comparaison entre les systèmes marocain et OHADA révèle deux philosophies distinctes de la protection des brevets. Le Maroc privilégie un système national robuste, aligné sur les standards internationaux et doté d'une administration moderne. Cette approche permet une adaptation fine aux besoins du pays tout en offrant une passerelle vers les mécanismes internationaux.

L'espace OHADA, à travers le système OAPI, mise sur l'intégration régionale et la mutualisation des moyens. Cette approche présente l'avantage de réduire les coûts et de simplifier les procédures pour les inventeurs souhaitant protéger leurs innovations sur plusieurs territoires africains.

Les deux systèmes partagent néanmoins des caractéristiques communes : l'adoption des principes fondamentaux du droit international des brevets, la reconnaissance des standards de brevetabilité (nouveauté, activité inventive, application industrielle), et l'octroi de droits exclusifs pour une durée de vingt ans⁹. Cette convergence de principes facilite les échanges et la coopération entre les deux espaces juridiques.

II. LES MÉCANISMES DE SÉCURITÉ JURIDIQUE : ANALYSE COMPARATIVE

A. Les procédures d'obtention et de maintien des droits

1. Les procédures d'enregistrement

Au Maroc, la procédure d'obtention d'un brevet suit un processus rigoureux en deux phases. La première phase consiste en un examen formel de la demande par l'OMPIC, vérifiant la conformité aux exigences de forme et la présence des documents requis. La seconde phase

⁸-a. Matip, N. (2008). La révision du droit des brevets de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). *Lex Electronica*, 13(1). <https://www.lex-electronica.org/en/articles/vol13/num1/la-revision-du-droit-des-brevets-de-lorganisation-africaine-de-la-propriete-intellectuelle-oapi/>

⁹-b. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). *Base de données WIPOLEX*. <https://wipolex.wipo.int/>

comprend un examen de fond optionnel, permettant au déposant de solliciter une recherche d'antériorités et un rapport sur la brevetabilité de son invention.

Cette approche hybride offre une flexibilité appréciable aux inventeurs. Ceux qui souhaitent une protection rapide peuvent se contenter de l'examen formel, tandis que ceux qui privilégient la solidité juridique de leur titre peuvent opter pour l'examen de fond. La durée moyenne de traitement d'une demande de brevet au Maroc s'établit entre 18 et 24 mois, délai comparable aux standards internationaux¹⁰.

Dans l'espace OAPI, la procédure privilégie la rapidité et l'accessibilité. L'examen se limite aux aspects formels et à une vérification sommaire de la brevetabilité. Cette approche permet un traitement plus rapide des demandes, avec une durée moyenne de 12 à 18 mois¹¹. Toutefois, l'absence d'examen approfondi peut fragiliser la validité des brevets délivrés et exposer les titulaires à des contestations ultérieures.

2. Les coûts et l'accessibilité

La question des coûts constitue un enjeu majeur pour la sécurité juridique des inventeurs, particulièrement dans un contexte africain où les ressources financières peuvent être limitées. Au Maroc, les taxes officielles pour l'obtention d'un brevet s'élèvent approximativement à 1 000 dirhams (environ 100 euros) pour les personnes physiques marocaines, avec des majorations pour les personnes morales et les déposants étrangers¹².

Le système OAPI propose une grille tarifaire unique pour l'ensemble de ses États membres, avec des coûts d'environ 85 000 francs CFA (environ 130 euros) pour une demande de brevet¹³. Cette tarification unique présente l'avantage de couvrir un territoire étendu, mais peut s'avérer dissuasive pour des inventeurs individuels dans certains pays membres où le niveau de vie est particulièrement bas.

Les deux systèmes ont développé des mécanismes de soutien aux inventeurs locaux : réductions tarifaires pour les personnes physiques, facilités de paiement, et programmes d'accompagnement technique. Ces initiatives visent à démocratiser l'accès à la protection brevets et à encourager l'innovation locale.

¹⁰ Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (2025, juillet). Signature d'un mémorandum d'entente pour le traitement accéléré des demandes de brevet d'invention – Patent Prosecution Highway (PPH). <https://www.ompic.ma/fr>

¹¹-b. Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (2019). À propos de l'OAPI. <https://oapi.int/>

¹²-a. Direction générale du Trésor. (2018). La propriété intellectuelle au Maroc. *Ministère de l'Économie et des Finances*. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/articles/2018/09/27/la-propriete-intellectuelle-au-maroc>

¹³-a. Direction générale du Trésor. (2024). La propriété intellectuelle dans l'espace OAPI – Côte d'Ivoire. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/la-propriete-intellectuelle-dans-l-espace-oapi>

B. La protection juridictionnelle et l'effectivité des droits

1. L'organisation judiciaire et les compétences spécialisées

La protection effective des droits de brevet nécessite un système judiciaire capable de traiter efficacement les litiges en propriété intellectuelle. Le Maroc a développé une organisation judiciaire spécialisée avec la création de chambres commerciales compétentes en matière de propriété intellectuelle au sein des tribunaux de commerce de Casablanca et Rabat¹⁴. Ces juridictions spécialisées disposent de juges formés aux enjeux techniques et économiques des brevets.

Cette spécialisation judiciaire constitue un levier essentiel, bien qu'encore perfectible, pour renforcer la sécurité juridique des inventeurs. Elle permet une meilleure compréhension des enjeux techniques, une harmonisation de la jurisprudence, et une réduction des délais de traitement des litiges. Les décisions rendues par ces juridictions témoignent d'une montée en compétence progressive et d'une meilleure prise en compte des spécificités du droit des brevets.

Dans l'espace OHADA, la situation est plus contrastée. Si le Traité OHADA a créé la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) compétente pour harmoniser l'interprétation du droit uniforme, la propriété intellectuelle ne relevant pas encore d'un Acte uniforme, les litiges demeurent principalement de la compétence des juridictions nationales¹⁵. Cette fragmentation peut nuire à la cohérence de la protection et créer des incertitudes juridiques pour les titulaires de brevets.

2. Les sanctions et mesures de protection

L'effectivité de la protection des brevets dépend largement de l'arsenal répressif mis à disposition des titulaires de droits. Le droit marocain prévoit un régime complet de sanctions civiles et pénales. Les sanctions civiles incluent l'interdiction de continuer les actes de contrefaçon, la confiscation et la destruction des produits contrefaisants, et l'allocation de dommages-intérêts¹⁶. Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 100 000 dirhams d'amende.

Le système prévoit également des mesures conservatoires permettant au titulaire d'un brevet de solliciter en urgence la saisie des produits contrefaisants ou l'interdiction temporaire de leur commercialisation. Ces mesures, inspirées du droit français, offrent une protection efficace contre les atteintes imminentes aux droits de propriété intellectuelle.

¹⁴ Cour de cassation du Maroc. (s.d.). Décisions en matière de propriété industrielle (consultables via les bulletins officiels).

¹⁵ Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (OHADA). (s.d.). *Jurisprudence en ligne*. <https://www.ccja.int>

¹⁶-b. Royaume du Maroc. (2014). Loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, modifiée par la loi n° 23-13. <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma002fr.pdf>

Dans l'espace OAPI, les sanctions dépendent des législations nationales de chaque État membre, ce qui crée une disparité dans le niveau de protection. Certains pays ont adopté des régimes répressifs sévères, tandis que d'autres présentent des lacunes importantes¹⁷. Cette hétérogénéité constitue une faiblesse du système régional et peut inciter les contrefacteurs à privilégier les territoires où les sanctions sont moins dissuasives.

C. La gestion des conflits et l'arbitrage

1. Les modes alternatifs de règlement des différends

Face à la complexité et aux coûts des procédures judiciaires, les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) gagnent en importance dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Maroc a développé un centre de médiation et d'arbitrage au sein de l'OMPIC, permettant aux parties de résoudre leurs différends de manière plus rapide et confidentielle¹⁸.

Cette approche présente des avantages certains : réduction des coûts et des délais, préservation des relations commerciales, et flexibilité dans la recherche de solutions. L'arbitrage s'avère particulièrement adapté aux litiges techniques complexes, permettant de désigner des arbitres spécialisés dans le domaine concerné.

L'espace OHADA dispose d'une longue tradition d'arbitrage commercial avec la CCJA, mais cette compétence ne s'étend pas encore formellement à la propriété intellectuelle. Néanmoins, plusieurs centres d'arbitrage nationaux développent des expertises en propriété intellectuelle et proposent des services spécialisés aux entreprises et inventeurs¹⁹.

2. La coopération internationale en matière d'enforcement

La mondialisation des échanges économiques nécessite une coopération renforcée entre les systèmes juridiques pour lutter efficacement contre la contrefaçon. Le Maroc a signé plusieurs accords de coopération avec ses partenaires commerciaux²⁰, notamment l'Union européenne et les États-Unis, facilitant l'échange d'informations et la coordination des actions répressives²¹.

Cette coopération internationale renforce la sécurité juridique des inventeurs en étendant l'effectivité de la protection au-delà des frontières nationales. Elle permet également de bénéficier de l'expertise et des moyens techniques des partenaires dans la lutte contre la contrefaçon sophistiquée.

¹⁷ Arbitrabilité et contentieux des droits de propriété intellectuelle en droits OAPI et OHADA. (2020, 2 juin). *Actu-Juridique*. <https://www.actu-juridique.fr/affaires/arbitrabilite-et-contentieux-des-droits-de-propriete-intellectuelle-en-droits-oapi-et-ohada/>

¹⁸ Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (s.d.). *Site officiel*. <http://www.ompic.ma/fr>

¹⁹ Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (OHADA). (s.d.). *Jurisprudence en ligne*. <https://www.ccja.int>

²⁰-b. Direction générale du Trésor. (2018). La propriété intellectuelle au Maroc. *Ministère de l'Économie et des Finances*. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/articles/2018/09/27/la-propriete-intellectuelle-au-maroc>.

²¹-c. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). *Base de données WIPOLEX*. <https://wipolex.wipo.int/>

L'espace OHADA pourrait bénéficier davantage de cette dimension internationale en développant des accords de coopération régionaux et en renforçant les capacités nationales de lutte contre la contrefaçon.

III. DÉFIS COMMUNS ET PERSPECTIVES D'HARMONISATION

A. Les défis structurels de la protection des brevets en Afrique

1. La problématique de l'accès et de la sensibilisation

Malgré les efforts déployés par les autorités marocaines et les institutions OHADA, l'accès à la protection par brevet demeure limité dans de nombreux secteurs économiques²². Cette situation s'explique par plusieurs facteurs : méconnaissance des mécanismes de protection, coûts perçus comme prohibitifs, et complexité des procédures pour les non-initiés.

Les statistiques révèlent une sous-utilisation chronique du système des brevets par les inventeurs locaux. Au Maroc, les demandes nationales représentent environ 15% du total des dépôts, le reste provenant de déposants étrangers²³. Dans l'espace OAPI, cette proportion est encore plus faible, témoignant d'un écart important entre le potentiel d'innovation local et son expression juridique.

Une telle situation appelle au déploiement de stratégies ciblées de sensibilisation et d'accompagnement, en phase avec les réalités sociotechniques locales. Les universités, centres de recherche, et PME innovantes constituent des cibles prioritaires pour développer une culture de la propriété intellectuelle²⁴. Des programmes de formation, d'information juridique, et d'aide au montage des dossiers de brevets peuvent considérablement améliorer l'appropriation du système par les acteurs locaux.

2. Les défis technologiques et l'adaptation aux innovations émergentes

L'émergence de nouvelles technologies (intelligence artificielle, biotechnologies, nanotechnologies) pose des défis inédits aux systèmes traditionnels de protection des brevets²⁵.

²²-b. Direction générale du Trésor. (2024). La propriété intellectuelle dans l'espace OAPI – Côte d'Ivoire. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/la-propriete-intellectuelle-dans-l-espace-oapi>

²³-c. Direction générale du Trésor. (2018). La propriété intellectuelle au Maroc. *Ministère de l'Économie et des Finances*. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/articles/2018/09/27/la-propriete-intellectuelle-au-maroc>

²⁴ Académie Marocaine de la Propriété Industrielle et Commerciale. (s.d.). *Formations en propriété intellectuelle*. <https://www.amapic.ma/>

²⁵-d. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). *Base de données WIPOLEX*. <https://wipolex.wipo.int/>

Ces innovations soulèvent des questions complexes sur les critères de brevetabilité, les modalités d'examen, et les limites éthiques de la protection.

Le Maroc et l'espace OHADA doivent adapter leurs cadres juridiques pour accompagner ces évolutions technologiques. Cela implique une formation spécialisée des examinateurs, une mise à jour des procédures d'examen, et une réflexion sur les enjeux éthiques et sociétaux de certaines innovations.

La coopération internationale devient cruciale dans ce contexte, permettant de bénéficier des expériences et des expertises développées par d'autres systèmes juridiques. Les partenariats avec l'Office européen des brevets, l'USPTO, ou l'OMPI peuvent faciliter cette adaptation technologique.

B. Vers une convergence des systèmes : opportunités et modalités

1. Les domaines de convergence possible

L'analyse met en évidence plusieurs champs propices à une convergence entre les systèmes marocain et OHADA, susceptibles de consolider la sécurité juridique des inventeurs²⁶. L'harmonisation des procédures d'examen, des critères de brevetabilité, et des sanctions constitue un premier axe de rapprochement.

La formation des personnels (examineurs, juges, avocats) représente un autre domaine de coopération prometteuse. Des programmes d'échange, de formation croisée, et de partage d'expertises peuvent contribuer à élever le niveau de compétence dans les deux espaces juridiques²⁷.

La mutualisation des ressources technologiques (bases de données, outils de recherche d'antériorités, systèmes d'information) offre également des perspectives intéressantes pour améliorer l'efficacité des procédures tout en réduisant les coûts.

2. Les mécanismes institutionnels de coopération

La mise en œuvre d'une convergence effective nécessite des mécanismes institutionnels adaptés. La signature d'accords de coopération bilatéraux entre l'OMPIC et l'OAPI pourrait constituer une première étape, facilitant les échanges d'informations et la reconnaissance mutuelle des procédures.

²⁶-b. Matip, N. (2008). La révision du droit des brevets de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). *Lex Electronica*, 13(1). <https://www.lex-electronica.org/en/articles/vol13/num1/la-revision-du-droit-des-brevets-de-lorganisation-africaine-de-la-propriete-intellectuelle-oapi/>

²⁷ Salmouni Zerhouni, D. (2020). Propriété industrielle : La formation au droit de la propriété intellectuelle est la véritable pierre angulaire de tout le système. *FNH*. <https://fnh.ma/article/actualite-economique/propriete-industrielle-maroc>

La création d'une plateforme de coopération technique permettrait de coordonner les efforts de formation, de partager les bonnes pratiques, et de développer des projets communs²⁸. Cette plateforme pourrait s'appuyer sur les organisations internationales existantes (OMPI, Union africaine) pour bénéficier de leur expertise et de leur légitimité.

L'harmonisation progressive pourrait également passer par l'adoption de standards communs en matière de dématérialisation des procédures, de critères d'examen, et de formation des personnels. Cette approche pragmatique permettrait de réaliser des progrès concrets sans remettre en cause les spécificités de chaque système.

C. Les perspectives d'avenir : vers un système africain intégré ?

1. L'émergence d'un droit africain de la propriété intellectuelle

Les initiatives continentales se multiplient pour développer une approche africaine cohérente de la propriété intellectuelle. L'Agenda 2063 de l'Union africaine identifie l'innovation et la technologie comme des leviers essentiels du développement, nécessitant un cadre juridique harmonisé et efficace²⁹.

Le projet de création d'une Organisation Continentale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ACIPO) illustre cette ambition³⁰. Cette organisation pourrait fédérer les différents systèmes régionaux et nationaux, tout en respectant leurs spécificités, pour créer un espace africain unifié de protection de l'innovation.

Cette évolution vers un système continental nécessitera néanmoins de surmonter des défis importants : diversité des traditions juridiques, disparités économiques, et résistances institutionnelles. La réussite dépendra largement de la capacité à préserver les acquis des systèmes existants tout en développant une vision commune.

2. L'impact des technologies numériques sur l'avenir de la protection

La digitalisation transforme profondément les modalités de protection et de gestion des brevets. Les plateformes numériques permettent de dématérialiser l'ensemble des procédures, de l'intelligence artificielle facilite la recherche d'antériorités, et la blockchain offre de nouvelles possibilités de traçabilité et d'authentification³¹.

²⁸-c. Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (2019). À propos de l'OAPI. <https://oapi.int/>

²⁹ Union africaine. (s.d.). Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. <https://au.int/fr/agenda-2063>

³⁰ Fido. (2024, 12 août). La propriété intellectuelle – Guide complet. <https://fido.ma/fr/guide/la-proprietie-intellectuelle/>

³¹-e. Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). *Base de données WIPOLEX*. <https://wipolex.wipo.int/>

Ces évolutions technologiques offrent des opportunités importantes pour les systèmes africains de propriété intellectuelle. Elles permettent de réduire les coûts, d'accélérer les procédures, et d'améliorer l'accessibilité des services. La coopération entre le Maroc et l'espace OHADA pourrait faciliter le développement de solutions numériques communes, mutualisant les investissements et les expertises.

L'enjeu consiste à accompagner cette transformation numérique tout en préservant les garanties de sécurité juridique et d'équité d'accès. Cela implique des investissements dans les infrastructures, la formation des personnels, et l'adaptation des cadres réglementaires.

CONCLUSION

L'analyse comparative des systèmes de protection des brevets au Maroc et dans l'espace OHADA révèle deux approches distinctes mais complémentaires de la sécurité juridique des inventeurs. Le système marocain privilégie la construction d'un cadre national robuste, aligné sur les standards internationaux et doté d'institutions spécialisées efficaces. L'espace OHADA mise sur l'intégration régionale et la mutualisation des moyens pour offrir une protection étendue à moindre coût.

Ces deux modèles présentent des forces indéniables : procédures modernisées, intégration aux mécanismes internationaux, développement de l'expertise technique, et mise en place de sanctions dissuasives. Ils partagent également des défis communs : faible appropriation par les inventeurs locaux, adaptation aux innovations technologiques émergentes, et nécessité de renforcer l'effectivité de la protection.

La sécurité juridique des inventeurs ne se limite pas à l'existence de textes juridiques appropriés. Elle nécessite un écosystème complet associant procédures efficaces, institutions compétentes, système judiciaire spécialisé, et culture de l'innovation. Sur ces différents aspects, les systèmes marocain et OHADA montrent des niveaux de maturité variables, avec des marges de progression importantes.

L'évolution vers une meilleure sécurité juridique passe par plusieurs axes stratégiques. Premièrement, le renforcement de la sensibilisation et de l'accompagnement des inventeurs locaux pour favoriser l'appropriation des mécanismes de protection. Deuxièmement, l'adaptation continue des cadres juridiques aux évolutions technologiques et aux enjeux émergents. Troisièmement, le développement de la coopération entre les systèmes pour mutualiser les expertises et harmoniser les pratiques.

La convergence progressive entre les approches marocaine et OHADA pourrait créer une dynamique vertueuse pour l'ensemble de l'Afrique francophone. Cette convergence souhaitable ne saurait néanmoins se traduire par une uniformisation rigide, au risque d'éluder les spécificités nationales et régionales essentielles à l'efficacité du droit. L'enjeu consiste plutôt à développer des standards communs tout en préservant la diversité des approches.

Les perspectives d'avenir s'inscrivent dans un contexte continental favorable, marqué par une prise de conscience croissante de l'importance de l'innovation pour le développement africain. L'Agenda 2063 de l'Union africaine, les initiatives de la Zone de libre-échange continentale

africaine (ZLECAf), et les projets d'harmonisation juridique créent un environnement propice au renforcement de la protection des inventeurs.

La réussite de cette ambition nécessitera une mobilisation coordonnée des acteurs publics et privés, des investissements soutenus dans les institutions et les compétences, et une vision partagée du rôle de l'innovation dans le développement africain. Le Maroc et l'espace OHADA, forts de leurs expériences respectives, peuvent jouer un rôle moteur dans cette dynamique continentale.

En définitive, la sécurité juridique des inventeurs en Afrique francophone dépendra moins de la perfection technique des systèmes juridiques que de leur capacité à s'adapter aux besoins réels des inventeurs et à accompagner l'émergence d'une économie de l'innovation africaine. Cette adaptation nécessitera une approche pragmatique, privilégiant l'effectivité sur la sophistication formelle, et l'accessibilité sur la complexité procédurale.

BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES INSTITUTIONNELLES ET SITES OFFICIELS

Académie Marocaine de la Propriété Industrielle et Commerciale. (s.d.). *Formations en propriété intellectuelle*. <https://www.amapic.ma/>

Bureau Marocain du Droit d'Auteur. (s.d.). *Site officiel*. <https://www.bmda.ma/>

Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (OHADA). (s.d.). *Jurisprudence en ligne*. <https://www.ccja.int>

Cour de cassation du Maroc. (s.d.). Décisions en matière de propriété industrielle (consultables via les bulletins officiels).

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (2025, juillet). Participation de l'OMPIC à la première réunion de l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle. <https://www.ompic.ma/fr>

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (2025, juillet). Signature d'un mémorandum d'entente pour le traitement accéléré des demandes de brevet d'invention – Patent Prosecution Highway (PPH). <https://www.ompic.ma/fr>

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale. (s.d.). *Site officiel*. <http://www.ompic.ma/fr>

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (2019). À propos de l'OAPI. <https://oapi.int/>

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (2024). *Base de données WIPOLEX*. <https://wipolex.wipo.int/>

Portail Universitaire du Droit. (s.d.). Manuel de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle. <https://univ-droit.fr/recherche/actualites-de-la-recherche/parutions/35161-manuel-de-l-organisation-africaine-de-la-propriete-intellectuelle>

Tribunaux de commerce de Casablanca et Rabat. (s.d.). Jurisprudence spécialisée en propriété intellectuelle.

Union africaine. (s.d.). Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. <https://au.int/fr/agenda-2063>

2. ARTICLES ET CONTRIBUTION EN LIGNE

Arbitrabilité et contentieux des droits de propriété intellectuelle en droits OAPI et OHADA. (2020, 2 juin). *Actu-Juridique*. <https://www.actu-juridique.fr/affaires/arbitrabilite-et-contentieux-des-droits-de-propriete-intellectuelle-en-droits-oapi-et-ohada/>

Bahou, O. (2021, 3 juin). La propriété intellectuelle au Maroc. *LinkedIn*. <https://fr.linkedin.com/pulse/la-proprieté-intellectuelle-au-maroc-oumama-bahou>

Direction générale du Trésor. (2018). La propriété intellectuelle au Maroc. *Ministère de l'Économie et des Finances*. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/articles/2018/09/27/la-propriete-intellectuelle-au-maroc>

Direction générale du Trésor. (2024). La propriété intellectuelle dans l'espace OAPI – Côte d'Ivoire. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI/la-propriete-intellectuelle-dans-l-espace-oapi>

Fido. (2024, 12 août). La propriété intellectuelle – Guide complet. <https://fido.ma/fr/guide/la-propriete-intellectuelle/>

L'épuisement des droits de propriété industrielle dans l'espace OAPI (Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle). (2021). *Academia.edu*. <https://www.academia.edu/66755359/>

Salmouni Zerhouni, D. (2020). Propriété industrielle : La formation au droit de la propriété intellectuelle est la véritable pierre angulaire de tout le système. *FNH*. <https://fnh.ma/article/actualite-economique/propriete-industrielle-maroc>

Scribd. (s.d.). La propriété intellectuelle au Maroc. <https://www.scribd.com/document/379358957/La-Propriete-Intellectuelle-Au-Maroc>

Squire Patton Boggs. (2018, 8 novembre). Focus sur l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). *La Revue*. https://larevue.squirepattonboggs.com/focus-sur-l-organisation-africaine-de-la-propriete-intellectuelle-oapi_a1101.html

3. OUVRAGES, TRAITES ET CONVENTIONS INTERNATIONALES

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. (1999). Accord de Bangui révisé du 24 février 1999 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. (1970). Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Organisation Mondiale du Commerce. (1994). Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique. (1993, 17 octobre). Traité OHADA (Port-Louis).

4. LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES

Royaume du Maroc. (2000). Décret n° 2-00-368 du 6 jourmada I 1421 (7 août 2000) pris pour l'application de la loi n° 17-97.

Royaume du Maroc. (2000). Loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins.

Royaume du Maroc. (2014). Loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle, modifiée par la loi n° 23-13. <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ma/ma002fr.pdf>

5. ARTICLES SCIENTIFIQUES ET ACADEMIQUES

Matip, N. (2008). La révision du droit des brevets de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). *Lex Electronica*, 13(1). <https://www.lex-electronica.org/en/articles/vol13/num1/la-revision-du-droit-des-brevets-de-lorganisation-africaine-de-la-propriete-intellectuelle-oapi/>